

**Votre assureur conseil : MASTER**

Gestion administrative  
1, avenue des cités unies d'Europe  
CS 10217  
41103 Vendôme Cedex  
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00  
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

SARL AUTO ECOLE JAMES  
Monsieur SAGET James

42 QUAI DES BONS ENFANTS

88000 EPINAL

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Garantie financière des écoles de conduite**

Attestation conforme à l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label  
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :  
L'école de conduite :

**SARL AUTO ECOLE JAMES, agrément préfectoral n° E0208803410 délivré le 09/06/2020**  
**E0408803880 délivré le 12/12/2019**  
**représentée par Monsieur SAGET James**

sis : 42 QUAI DES BONS ENFANTS  
108 RUE D'ALSACE 88150 THAON LES VOSGES

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n°0128/2022 au contrat d'assurance collectif n°9002000006/02, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations AM, A1, A2, A, B, B1, BE, B96 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

**La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 07/05/2022 au 06/05/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 13/05/2022

La Société

